



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/438
30 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION RACIALE

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION**

**Deuxièmes rapports périodiques que les États parties doivent
présenter en 2003**

Note du Secrétaire général

1. Un État partie à la Convention doit présenter un deuxième rapport périodique en 2003 conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après indique la date à laquelle son deuxième rapport périodique doit être présenté, la cote du document où figure son rapport initial, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ce rapport.
2. Le deuxième rapport périodique de l'État partie mentionné ci-dessous paraîtra sous forme d'additif au présent document.

<u>État partie</u>	<u>Date à laquelle le deuxième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Document où figure le rapport initial</u>	<u>Comptes rendus analytiques</u>
Liechtenstein	22 mars 2003	CERD/C/394/Add.1	CERD/C/SR.1515 et 1516
